REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DE SANFORMATION ET DES POSTES ET TELECCIMIUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE NATIONAL DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET DE LA CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

84/680 au 17.7.64 DECRET Nº MININFO/PT

Pertant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 des fonctionnaires des codres de la catégories A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Administrative) de la République Populaire du CCNGO.

BRAZZAVILLE

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE ENT

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi 15/62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FF du 21 Juin 1958, fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-8/FP au 24 janvier 1959, fixant le liste des cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret nº 59-11/FP du 24 Janvier 1959, fixant le statut des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mni 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret nº 62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15 -62 du 3 février 1962 pertant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965 reglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret nº 79/154 du 4 Avril 1979 Fortent nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret nº 80/630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des

avancements des agents de l'Etat; Vu le décret n° 80/644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif nº 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret nº 80/644 du 28 Décembre 1980, portent nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret nº 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la commission paritaire d'avancement et de sécurité sociale réunie le 21 Septembre 1983;

DECRETE:

VISAS :

OFFIPOSTEL

CE/MININFO/PT

D.F.F.

ARTICLE DER .- Les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Administrative) dent les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'aprèe 1982.

I .- INSPECTEUR PRINCIPAL

Pour le 4ème échelon A 2 Ens

MANDOZI François

Brazzaville

II -- INSPECTEUR GENERAL

Pour le 2ème échelon à 2 ans

BAKANA Alorse

Brazzaville

ARITCIE 2 .- Le présent décret sera enregistre, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 1

Par le Membre du Bureau Politique, Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications

Membre du Bureau Politique, Ministre_des Finances.

ITIHI. OSSETOUMBA. LEKOUNDZOU . -

ABIBI .-

Le Mcmbre du Comité Centrel. Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATSIONA .-

AMPLIATIONS:	1
JORPC	1 /
SGCM/BC	12
OFFIPOSTEL	6

CE/MININFO/PT..... INTERESSES.....